

**Extrait n°2024-06-20-COMDEL-034 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 20 juin 2024

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une zone agricole protégée sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages - Approbation du projet de périmètre.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 14 juin 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Laurent BAUDE,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à Luc MILLIAT,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Michel LECLERCQ, Romain SOULAS donne pouvoir à Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Vincent DEVAILLY, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Martine HOSRI donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Guylène BORGNE, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Corine PARAYRE, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Régine BREANT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florence CARRE, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Christel ROYER donne pouvoir à Fanny PICARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Brigitte JALLET donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryline COULON, Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Bruno LACROIX, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Guillem LEROUX,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	84
Quorum.....	45

Séances

commission attractivité du 31 mai 2024
--

conseil métropolitain du 20 juin 2024

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 34

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une zone agricole protégée sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages - Approbation du projet de périmètre.

Issue de l'article L. 112-2 du code rural, la zone agricole protégée (ZAP) a pour objectif d'affirmer et de pérenniser la vocation agricole de parcelles classées en zone « A » des plans locaux d'urbanisme, sous forme de servitude d'utilité publique. La création d'une ZAP est conduite par l'Etat sur proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme en l'occurrence Orléans Métropole. A l'issue de cette procédure, la ZAP est créée par arrêté préfectoral et annexée au plan local d'urbanisme métropolitain.

Dans le cadre de son plan d'actions sur l'agriculture, la Charte agricole, Orléans Métropole s'est donnée pour objectif de développer les ZAP sur son territoire. Jusqu'à aujourd'hui, des ZAP ont été créées sur huit communes de la Métropole : Chécy, Olivet, Saran, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Bou et Combleux.

Dans une logique d'optimisation et de continuité géographique, les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ont choisi de s'associer pour la création d'une ZAP commune afin de protéger le foncier agricole. Les communes ont émis une demande conjointe pour la création d'une ZAP auprès d'Orléans Métropole, collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Orléans Métropole a lancé la procédure de ZAP par délibération n°2022-12-15-COMDEL-048 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022.

Les servitudes d'utilité publique liées à la création de la ZAP permettront à terme de :

- sécuriser et poursuivre le développement d'une agriculture de proximité,
- donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier,
- lutter contre les pressions foncières liées au contexte périurbain et résidentiel,
- préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.

Orléans Métropole a pris appui auprès des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages pour préparer sa proposition de périmètre de ZAP à la Préfecture.

Après la réalisation d'un diagnostic des zones agricoles de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture d'une part, et les échanges menés avec les propriétaires et agriculteurs d'autre part, un secteur d'environ 600 ha est proposé au classement en ZAP.

L'étude met en avant la nécessité de :

- préserver des parcelles productives bien structurées,
- maintenir l'activité agricole et par là même les paysages ouverts entre l'urbanisation et la forêt,
- préserver l'outil pleinement productif des exploitations et sécuriser leur possibilité de transmission.

Les conseils municipaux des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ont accepté le projet de périmètre de ZAP, respectivement le 9 avril 2024 et le 15 avril 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages,

Vu le dossier de ZAP annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de périmètre de la ZAP sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ainsi que le dossier annexé à la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret pour le lancement de l'enquête publique sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Annexe(s) : 3

- Carte des ZAP métropolitaines
- Dossier de projet de ZAP
- Plan de zonage de la ZAP

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*